

Réunion du 29 novembre 2019

Etaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, DELPEY F, BIBIE Y, BOUILLERE S, BLANC JP
Mmes : WEINACHTER N, FAUVEAUX S, CHANTEGREIL E, CLUZEAU M

-Absents excusés:

Pouvoirs :

Nombre de conseillers : 11

Présents: 11

Votants : Unanimité

Mme CLUZEAU M.a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2019. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

Ordre du jour :

Tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le souhait de l'adjoint d'animation chargé des TAP de ne pas renouveler son contrat en septembre 2019,

Vu la décision en date du 28 juin 2019 de la CAP de catégorie C donnant un avis favorable pour la promotion interne de Mme Christine SINSOU au grade d'Agent de Maîtrise,

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de créer l'emploi d'Agent de Maîtrise à la date du 1^{er} janvier 2020 pour Mme Christine SINSOU, actuellement Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe chargée de la préparation des repas et du service à la cantine de l'école primaire de St Paul de Serre,

De supprimer le poste d'Adjoint d'Animation chargée des TAP,

Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi Attaché Territorial ▪ Attaché territorial	19	1	Secrétaire de Mairie
Cadre emploi Adjoints techniques ▪ Agent de Maîtrise	21,95 annualisés	1	Cantine école : préparation repas
▪ Adjoint technique principal 1 ^{ème} classe	14	1	Cantonnier – espaces verts – bâtiments
▪ Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	1	Cantonnier – espaces verts

Emplois Permanents non titulaires	Durée hebdomadaire	Effectifs	Fonctions
Cadre emploi adjoints techniques ▪ Adjoint technique 2 ^{ème} classe – CDI –	9,44 annualisés c	1	Ménage école salle fêtes mairie église semaine et vacances

- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Rapport d'activité de l'Agglomération Le Grand Périgueux 2018

M. le Maire présente au Conseil le Rapport d'Activité du Grand Périgueux 2018.
Le Conseil prend acte de cette présentation.

Rapport d'activité de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 II du Code des Juridictions Financières M. le Maire présente au Conseil le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du Grand Périgueux concernant les exercices de 2014 et suivants.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

M. le Maire présente au Conseil le rapport transmis par le Grand Périgueux de la CLETC qui s'est tenue le 15 octobre 2019.

Il précise que, suite à la prise de compétences nouvelles par le Grand Périgueux : entretien des chemins de randonnées et eaux pluviales, les attributions de compensation vont baisser. Elles s'élevaient en 2019 à 6 437 €, elles seront en 2020 de 5 128 €.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Attribution de subventions à l'Association St Paul Temps Libre, à la Coopérative Scolaire, à l'Association Human 'isa xx.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité de rajouter 160,00 € de subvention à l'association St Paul Temps Libre pour rembourser des achats d'assiettes et de livres à la charge de la Mairie réalisés par l'association,

Il propose, à la demande de l'école, une subvention de 50,00 € à verser à la Coopérative scolaire pour des ateliers d'initiation aux percussions afro-brésiliennes, projet mené avec le collège de Vergt,

Il propose également à l'assemblée d'octroyer une subvention de 100,00 € pour le projet de l'association Human'isa xx, mené par des étudiants de l'ISA BTP, école d'ingénieurs spécialisée dans la construction et le Génie Civil, à Anglet, qui vise à améliorer les conditions de l'éducation en Tanzanie.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions proposées à la Coopérative de l'école et à l'association HUMAN'ISA XX, de rembourser à l'association St Paul Temps Libre, la somme de 160,00 € sur le compte 6574.

Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine de l'école.

M. le Maire explique à l'assemblée que le lave-vaisselle de la cantine de l'école ayant fait l'objet d'une réparation d'un montant de 419.46 € avant la rentrée 2019-2020, doit de nouveau être réparé pour un montant de 577.39 €.

Eu égard à la vétusté de l'appareil, M. le Maire propose à l'assemblée de le remplacer par un matériel neuf. Il présente un devis établi par l'entreprise Froid Cuisine 24 d'un montant de 1 982.40 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'un lave-vaisselle neuf auprès de l'entreprise Froid Cuisine 24 au prix de 1 982.40 €.

Concours du Receveur Municipal. Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder, pour sa gestion, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. BRÉDÈCHE Jacques, Receveur Municipal.

Questions diverses :

↳ Adressage : les plaques de rues sont posées. Il reste à distribuer les numéros aux habitants avec les explications pour les démarches administratives.

Permanences pour la distribution :

(9h13h) 7/12

et

14/12 au matin

9h Jean-Paul, Myriam, Sabrina

9h Jean-Paul, Florian, Elise

11 h Frédéric, Jean-Pierre

11h Nicole, Yannick, Sébastien

13h Patrick

Informations sur les dates donnée par les cantonniers et panneau pocket.

- ↳ Chocolats pour les plus de 65 ans
- ↳ Repas des aînés à prévoir en février

Séance levée à 20 h.